

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV N°2 SEPTEMBRE 2026

Eclairages saison 2026-2027.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2026-2027, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

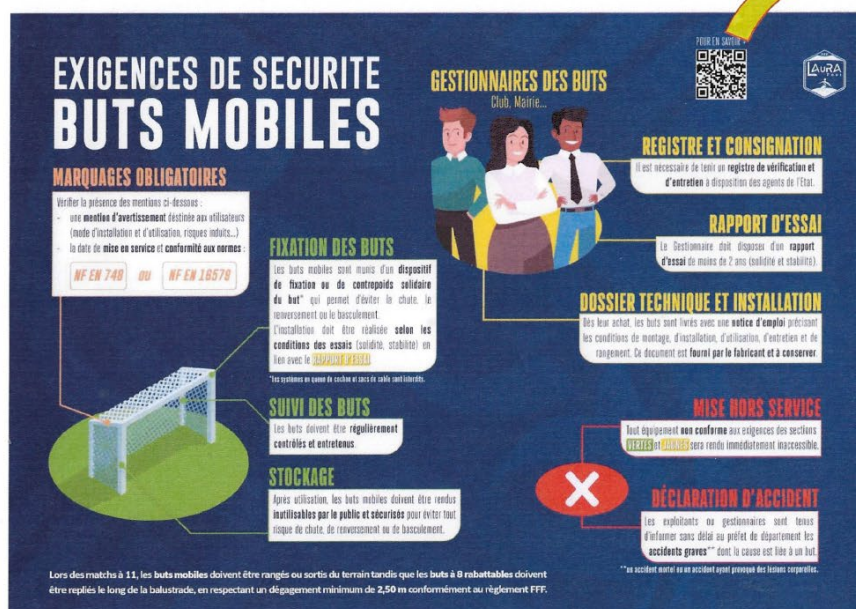
En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (mail :terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Zone de sécurité : La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

Buts Mobiles Exigences de sécurité :

Si vous êtes amenés à utiliser des buts mobiles à l'occasion de rencontres de footA8 ou A11 , de tournois ou même lors d'entraînements, veuillez prendre connaissance des informations ci-dessous.

Les buts mobiles

EXIGENCES DE SECURITE BUTS MOBILES

MARQUAGES OBLIGATOIRES
Vérifier la présence des mentions ci-dessous :
- une mention d'avertissement destinée aux utilisateurs (mode d'installation et d'utilisation, risques induits...)
- la date de mise en service et conformité aux normes : NF EN 748 ou NF EN 16578

GESTIONNAIRES DES BUTS
Club, Maire...

REGISTRE ET CONSIGNATION
Il est nécessaire de tenir un registre de vérification et d'entretien à disposition des agents de l'Etat.

RAPPORT D'ESSAI
Le Gestionnaire doit disposer d'un rapport d'essai de moins de 2 ans (valable et stable).

DOSSIER TECHNIQUE ET INSTALLATION
Après leur achat, les buts sont livrés avec une notice d'emploi précisant les conditions de montage, d'installation, d'utilisation, d'entretien et de rangement. Ce document est fourni par le fabricant et à conserver.

MISE HORS SERVICE
But défectueux non conforme aux exigences des sections 4.1.1 et 4.1.2 pour rendre immédiatement inaccessibles.

DECLARATION D'ACCIDENT
Les exploitants ou gestionnaires sont tenus d'informer sans délai au préfet du département les accidents graves dont la cause est liée à un but.

SUIVI DES BUTS
Les buts doivent être régulièrement contrôlés et entretenus.

STOCKAGE
Après utilisation, les buts mobiles doivent être rendus inutilisables par le public et sécurisés pour éviter tout risque de chute, de renversement ou de basculement.

FIXATION DES BUTS
Les buts mobiles sont munis d'un dispositif de fixation ou de contre-poids solide du but qui permet d'éviter la chute, le renversement ou le basculement.
L'installation doit être réalisée selon les conditions des essais (solide, stable) en lien avec le fabricant.
*Les systèmes de point de fixation et de contre-poids sont interdits.

Lors des matchs à 11, les buts mobiles doivent être rangés ou sortis du terrain tandis que les buts à 8 rabattables doivent être repliés le long de la balustrade, en respectant un dégagement minimum de 2,50 m conformément au règlement FFF.

Renvoie vers des documents plus complets

Ces documents accompagneront la notification d'homologation avec la mention :

« dans le cadre de votre tournoi, si vous êtes amenés à utiliser des buts mobiles, nous vous invitons à prendre connaissance des règles de sécurité en vigueur ci-jointes. »

Ces équipements devront être conformes aux normes :

NF EN 748 ou NF EN 16579

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives



AOP : Arrêté d'Ouverture au Public / CDS : Commission de Sécurité

Contrôles :

Mairie d'Annecy Parc Des Sports N°2 NNI 740100102 : Visite Contrôle Initial Eclairage le 03/09/2026

Mairie d'Annecy Stade Des Grèves 1 NNI 740930101: Visite Contrôle Initial Eclairage le 03/09/2026

Mairie de Marin Stade Municipal NNI 741660101 : Visite Renouvellement Classement IS le 04/09/2026

Mairie de Neydens Stade Marc Verdel 1 et 2 NNI 742010101 et 742010102 : Visite Renouvellement Classements IS le 07/09/2026

Mairie de Collonges S/S Salève Stade Paul Tapponnier 1 NNI 740820101 : Visite Renouvellement Classement IS le 07/09/2026

CC Pays de Cruseilles Complexe Sportif Des Ebeaux 2 NNI 740960102 : Visite Contrôle Initial IS et Eclairage le 07/09/2026

Mairie de Veigy-Foncenex Stade Municipal 2 NNI 742930102 : Visite Renouvellement Classement Eclairage le 08/09/2026

Mairie de Chilly Stade Municipal 2 NNI 740750102 : Visite Renouvellement Classement IS et Eclairage le 10/09/2026

Mairie d'Annecy Stade André Bérard 2 (Meythet) NNI 741820202 : Visite Classement Initial IS le 11/09/2026

Mairie d'Annecy Stade Des Grèves 1 (Cran-Gevrier) NNI 740930101 : Visite Classement Initial IS le 11/09/2026

Mairie de Sallanches Stade Léon Curral 2 NNI 742560102 : Visite Renouvellement Classement IS le 14/09/2026

Mairie de Megève Stade Des Veriaz NNI 741730101 : Visite Renouvellement Classement IS le 14/09/2026

Mairie de Vougy Stade Les Vernais 2 NNI 743120102 : Visite Classement Initial IS et Eclairage le 23/09/2026

Mairie de Bonneville Stade De La Foulaz 2 NNI 740420102 : Visite Classement Initial Eclairage le 23/09/2026

Classements

PV CFTIS N°3 du 01/10/2026

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CRAN GEVRIER - STADE DES GRÈVES 1 - NNI 740930101

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T3 SYN) jusqu'au 31/12/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 15/08/2026), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 11/09/2026 effectué par M. Alain ROSSET, membre C.F.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 15/02/2027.



La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classements transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 3 du 24 septembre 2026.

PV CRTIS N°3 du 24/09/ 2026

1. Classement des installations
- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement

CHILLY - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 740750102

Cette installation était classée au niveau T6 SYN, à l'échéance du 20/09/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 10/09/2026, du plan des vestiaires.

La commission rappelle que les tests IN SITU de suivi sont obligatoires à l'échéance des 10 ans et le rapport de tests envoyé à la commission avant le 17/03/2027.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation **au niveau T6 SYN provisoire, à l'échéance du 24/03/2027**, dans l'attente du rapport des tests IN SITU.

CLUSES - PARC DES SPORTS DES ESSERTS 2 - NNI 740810302

Cette installation était classée T5 SYN provisoire, à l'échéance du 09/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests IN SITU initiaux, réalisés le 14/02/2026 et classe l'installation **au niveau T5 SYN, à l'échéance du 13/11/2035**.

COLLONGES SOUS SALEVE - STADE PAUL TAPPONNIER 1 - NNI 740820101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 07/09/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 07/09/2026, du plan des vestiaires et de l'AOP du 30/08/2012.

La commission rappelle que la protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (prévention des agressions, article 3.9.5.1).

La commission demande de mettre des miroirs dans les vestiaires (Article 4.7.2).

Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les abris joueurs, avant le 17/03/2027, la commission classe l'installation **au niveau T5 PN, à l'échéance du 24/09/2036**.

CRUSEILLES - COMPLEXE SPORTIF DES EBEAUX 2 - NNI 740960102

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 30/01/2032.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, pour donner suite à la mise à disposition d'un revêtement synthétique neuf, le 30/06/2026, de l'API du 04/03/2026, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 07/09/2026.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés et le rapport d'essai envoyé à la C.R.T.I.S, dans les 6 mois donnant suite à la mise à disposition de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation **au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 30/12/2026**.



MARIN - STADE MUNICIPAL - NNI 741660101

Cette installation était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 26/10/2015.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 04/09/2026, du plan des vestiaires. La commission rappelle que la hauteur des cages à 11 doit être de 2.44 m, +/- 1 cm, tout au long de la barre transversale et mise en conformité avant la prochaine compétition.

La commission demande que les arroseurs dans les zones de sécurité soient recouverts.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation **au niveau T6 PN, à l'échéance du 17/09/2036.**

MEYTHET - STADE ANDRÉ BÉRARD 2 - NNI 741820202

Cette installation était classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 17/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, pour donner suite au changement de revêtement synthétique, mis à disposition le 03/08/2026, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 11/09/2026, de l'API du 21/05/2026 et de l'AOP du 20/03/1997.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés dans les 6 mois après la mise à disposition de l'installation et le rapport de tests envoyé à la commission, avant le 17/03/2027.

La commission demande que les fourreaux des cages à 11 soient arasés.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation **au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 24/03/2027**, dans l'attente du rapport des tests IN SITU.

NEYDENS - STADE MARC VERDEL1 - NNI 742010101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 01/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 07/09/2026, du plan des vestiaires et de l'AOP du 04/09/2012.

La commission demande que les dalles en fonte (arroseurs), situées dans les zones de sécurité, soient recouvertes (non-conformité mineure).

La commission recommande de réparer les plexiglas des abris joueurs.

La commission demande de mettre des miroirs dans les vestiaires (Article 4.7.2)..

Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure, la commission classe l'installation **au niveau T5 PN, à l'échéance du 24/09/2036.**

SALLANCHES - STADE LÉON CURRAL 2 - NNI 742560102

Cette installation est classée au niveau T6 SYN, à l'échéance du 28/09/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 14/09/2026.

La commission prend connaissance que ce terrain synthétique sera utilisé pour les championnats du monde cyclisme 2027, puis réhabilité avec un nouveau revêtement synthétique (API du 18/07/2024).

Au regard des documents transmis, la commission prolonge le classement de l'installation **au niveau T6 SYN, à l'échéance du 30/06/2027.**



1.3 Changement de niveau de classement

EVIAN LES BAINS - STADE CAMILLE FOURNIER 3 - NNI 741190103

Cette installation était classée au niveau travaux, à l'échéance du 30/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 03/09/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation **au niveau T7 PN, à l'échéance du 24/09/2036.**

NEYDENS - Stade Marc Verdel 2 - NNI 742010102

Cette installation est retirée du classement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 07/09/2026.

Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation au niveau **T7 PN, à l'échéance du 24/09/2036.**

1.4 Avis préalable

THORENS LES GLIERES - COMPLEXE SPORTIF JEAN COULON 1 - NNI 742820101

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 15/09/2028.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, du 18/09/2026, du courrier d'accompagnement, du plan projet pour l'aire de jeu (remplacement du revêtement synthétique), pour confirmer le niveau T4 SYN.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 105 m*68 m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme.
- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des tracés de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.9% (*3).
- * Le remplissage est du liège (*4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).

Les tracés de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27). Si l'objectif futur est de faire un niveau T3 SYN, il est nécessaire de respecter 2.44 m +/- 0.00



m.

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision **d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T4 SYN**, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

CRAN GEVRIER - STADE DES GRÈVES 1 - NNI 740930101

Cette installation avait un d'éclairage classé E6 IM.

La commission prend connaissance :

De la demande d'un classement initial d'un éclairage E5 LED, du 26/08/2026,

D'une étude photométrique SIGNIFY, du 23/03/2026.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m

Implantation latérale symétrique 2*2 mâts

16 projecteurs comprenant de 1500W

Hauteur des mâts 22m

Lignes de touche 8 m

Lignes de but environ 17 m

GR Max. 43

Angle visée MAX 66.5°

Couleur 5700 K

IRC 70.

Des résultats obtenus lors de la visite de M. GOURMAND Roland, Réfèrent éclairage, le 03/09/2026 :

o Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 240 Lux

o U1h (EhMini/EhMaxi) : 0.47

o U2h (EhMini/EhMoy) : 0.68

La commission note qu'un projecteur sur le mât des points 4 et 5 c'est éteint pendant le contrôle (fusible).



Elle constate que l'installation n'est pas conforme pour un éclairage E5 au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en **niveau E6 LED, jusqu'au 24/09/2030.**

ST JULIEN EN GENEVOIS - STADE DES BURGONDES 1 - NNI 742430101

Cet éclairage était classé au niveau E5, à l'échéance du 07/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 26/08/2026 :

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Membre C.F.T.I.S, le 27/08/2026 :

Type de projecteurs : LED.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 275 lux.

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,51.

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.68.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage **au niveau E5, à l'échéance du 24/09/2030.**

ST JULIEN EN GENEVOIS - STADE DES BURGONDES 2 - NNI 742430102

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 21/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 26/08/2026 :

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Membre C.F.T.I.S, le 27/08/2026 :

Type de projecteurs : LED.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 168 lux.

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,42.

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.67.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage **au niveau E6, à l'échéance du 24/09/2030.**

VEIGY FONCENEX - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 742930102

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 01/03/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 08/09/2026 :

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 08/09/2026

Type de projecteurs : IM.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 121 lux.

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,46.

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.66.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage **au niveau E6, à l'échéance du 24/09/2028.**

2.3 Changement de niveau de classement

ANNECY - PARC DES SPORTS N°2 - NNI 740100102

Cette installation avait un d'éclairage classé E6 IM.

La commission prend connaissance :



De la demande d'un classement initial d'un éclairage E5 LED, du 26/08/2026,
D'une étude photométrique SIGNIFY, du 28/05/2026.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m

Implantation latérale symétrique 2*2 mâts

16 projecteurs comprenant de 1500W

Hauteur des mâts 24m

Lignes de touche 8 à 10.7 m

Lignes de but environ 12 à 14 m

GR Max. 44.4

Angle visée MAX 68°

Couleur 5700 K

IRC 70.

Des résultats obtenus lors de la visite de M. GOURMAND Roland Réfèrent éclairage, le 03/09/2026 :

o Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 257 Lux

o U1h (EhMini/EhMaxi) : 0.58

o U2h (EhMini/EhMoy) : 0.75 Les points bis sont conformes

Elle constate que l'installation est conforme pour un éclairage E5 au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en **niveau E5 LED, jusqu'au 24/09/2030.**

CRUSEILLES - COMPLEXE SPORTIF DES EBEAUX 2 - NNI 740960102

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 07/09/2026 :

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 07/09/2026

L'étude photométrique de DISANO, le 13/05/2026.

Type de projecteurs : LED.

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 176 lux.

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41.

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.61.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage **au niveau E6, à l'échéance du 24/09/2030.**

2.4 Avis préalable

PERON - STADE BERNARD BLANC - NNI 12880101

La commission prend connaissance :

De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 10/09/2026,

D'une étude photométrique SIGNIFY, du 14/04/2026.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 65 m

Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts

8 projecteurs de 1675W

Hauteur des mâts 18m

Lignes de touche de 5m



Lignes de but environ 17m

GR Max. 44.

Angle visée MAX 67.2°

Couleur 5700 K

IRC 70.

Valeurs attendues :

Eclairement horizontal Moyen : 178 Lux.

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54.

U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation **au niveau E6 LED**, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

Réunions Mairies /Clubs